



Date de convocation	Présent	Dont suppléant	Pouvoir	Absent	Vote pour	9
25 novembre 2025	7	0	2	4	Vote contre	0
					Abstention	0

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 17 décembre 2025

Sous la présidence de Madame Rachel BURGY, Présidente du Syndicat des Eaux de la Région Messine

Point 12 – 2025/45 : Etablissement des Zones de Protection des Aires d'Alimentation de Captages (ZP-AAC).

Le Comité Syndical,

Dans le cadre de son 12ème programme, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM) a placé la reconquête des captages les plus impactés par les pollutions diffuses d'origine agricole comme une priorité d'actions.

Pour des syndicats d'eau comme le SERM, l'obtention des aides de l'AERM pour des travaux dans le domaine de l'eau potable est dorénavant subordonnée à :

- avoir la compétence « préservation de la ressource » ; ce qui est déjà le cas du SERM,
- mettre en œuvre des dynamiques et démarches efficaces et pérennes de reconquête de la qualité de l'eau ; ce qui est le cas du SERM depuis plusieurs années grâce notamment au poste de chargé de mission de préservation de la ressource en eau, à la démarche des PSE, à la participation au Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) et à de nombreuses actions de communication sur le Rupt de Mad comme la balade à énigmes par exemple,
- établir les Zones de Protection des Aires d'Alimentation de Captage (ZP-AAC) sur les captages sensibles.

Or, en ce qui concerne les ressources du SERM, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin Meuse a désigné, comme captages sensibles, le Rupt de Mad et les sources de Gorze et plus particulièrement la source de Parfonval.

Le SERM va donc engager une étude pour :

- la délimitation des AAC relative à ses deux captages sensibles,
- la définition des ZP sur ces AAC obtenue via un diagnostic territorial des pressions agricoles et des zones susceptibles de jouer le rôle le plus important dans la dégradation de la ressource en eau,
- et l'établissement d'un programme d'actions pour lutter contre les pollutions et son suivi.

Le montant prévisionnel est estimé à 100 000 € TTC.

VU la nécessité de définir les Zones de Protection des Aires d'Alimentation de Captage (ZP-AAC) sur les captages sensibles pour conserver les aides potentielles de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse,

DÉCIDE

DE LANCER cette démarche et notamment l'étude de définition de ces zones sur le bassin versant du Rupt de Mad et sur les sources de Gorze et notamment la source de Parfonval, désignés comme captages sensibles,

D'AUTORISER la Présidente à prendre toutes les mesures et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte et document s'y rapportant.

La Présidente,
Rachel BURGY

